



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

26 MARS 1975

---

**Budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975 (1)**

**— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —**

**AMENDEMENT**

PROPOSÉ PAR M. J.-M. DEHOUSSE

---

(1) Voir doc. Conseil 4-V (1974-1975) n° 1, 1bis et 2.

Le tableau du secteur Santé publique et famille du budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1975 est modifié comme suit :

## PARTIE II

### Education permanente

#### SECTION I

#### Santé publique

#### CHAPITRE I

#### Dépenses de consommation

#### Dépenses courantes de biens et services

#### § 2. Achats de biens non durables et de services

*Article 12.41.* — Information en matière de contraception.

— Supprimer cet article.

(Réduction de 10 300 000 francs dont 4 000 000 de francs pour Bruxelles-Capitale.)

#### *Justification*

Conformément à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1974 « créant des institutions régionales, à titre préparatoire à l'application de l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution », la politique familiale et démographique est du ressort des Conseils régionaux. Les crédits relatifs à l'information en matière de contraception font donc partie des budgets régionaux visés à l'article 11 de la loi précitée.

J.-M. DEHOUSSE.